

**Centre de publication
l'enseignement
supérieur aérien (CPESA)**
1, place Joffre, 75007 PARIS

Directeur de la publication :
Col Michel De Lisi

Rédacteur en chef :
Lcl Pascal Bertrand

Rédacteur en chef adjoint :
Ltf Muriel Berger

Rédacteurs du CESA :
Adc Sylvaine Thébault (R)
Sgc Jérémie Alligier
Sgc Stéphane Lanzeray
Sgc Jérôme Périolat

**Informatique éditoriale
et fabrication :**
M. Philippe Bucher
M^{lle} Cindy Meyer
Adc Christian Noël

Crédits photographiques :
Fonds documentaire
de la bibliothèque du CESA

Correspondance :
CESA - BP 43
00445 ARMÉES
Tél. : 01 44 42 80 64
Fax : 01 44 42 80 10
e.mail :
cpesa@cesa.air.defense.gouv.fr

Photogravure et impression :
Atelier de photographie
et de reproduction
de l'armée de l'air (APRAA)
26, boulevard Victor
00450 ARMÉES
Direction de l'APRAA :
Ltf Frédéric Ciavaldini

Tirage 4 500 exemplaires

**Les opinions émises dans les
articles n'engagent que la
responsabilité des auteurs.**

**TOUS DROITS DE
REPRODUCTION RÉSERVÉS**

ISSN 1769-4752

Institutions

La problématique du droit international public . 4

Relations internationales

Les pays divisés 6

Géopolitique

Les fondamentaux géopolitiques des Balkans ... 8

Économie

La relation inflation-chômage 10

Regard sur l'armée de l'air

Les processus d'institutionnalisation des
forces aériennes : de la *Royal Air Force*
à l'*US Air Force* 12

Littérature : La bibliothèque essentielle

Milton Friedman : *Capitalism and freedom* .. 14

Pensée politique

L'opinion publique 16

Histoire

La naissance de l'État moderne 18

Philosophie

Qu'apporte la démarche philosophique ? ... 20

Au fil de la plume.....21



La problématique du droit international public

Le droit international public est l'ensemble des règles qui organisent les relations entre les États, notamment par les voies diplomatiques et consulaires. Pour cela, il consacre leur indépendance et leur souveraineté. Pourtant, un droit d'ingérence est parfois revendiqué.

Une contradiction entre les principes fondamentaux du droit international public et la légitimité de l'action internationale est donc possible.

Dans cette société d'États, le droit international laisse progressivement une place à l'homme.

La souveraineté, attribut essentiel de l'État, est consubstantielle au droit international. Elle est le fondement d'importants principes du droit international tels que l'intégrité territoriale, l'inviolabilité des frontières, la non-intervention, l'immunité de juridiction et d'exécution. L'objet, les sujets et les sources de ce droit qui lie les États montrent qu'il procède de leur propre volonté. Tout l'objet du droit international est de faire passer la règle de droit communément admise avant les rapports de force. Il a pour buts essentiels la détermination du régime d'espaces communs, comme la mer, l'air ou l'espace, et le règlement pacifique des conflits.

Sa principale source est le traité. Négocié, signé et ratifié librement par les États, il est l'expression de leur volonté souveraine. En outre, un État non signataire peut, sous certaines conditions, adhérer à un traité déjà en vigueur. De même, un État peut émettre des réserves, modulant ainsi son engagement par rapport à certaines stipulations. Enfin, les États peuvent amender ou réviser un traité, ou même s'en retirer. Les traités lient les parties ; c'est le sens de la formule « *Pacta sunt servanda* »* transposée dans la convention de Vienne de 1969, qui codifie les règles d'élaboration des traités. La coutume est également une source importante du droit international. Rencontre d'un élément matériel – une pratique générale et constante – et d'un élément psychologique – le sentiment que l'État se conforme à une obligation juridique

en respectant la règle coutumière –, elle est également issue de la volonté des États, même si son existence est dévoilée par le juge pour remédier au silence d'un traité. La coutume est d'ailleurs souvent consacrée par un traité au travers du processus de codification. Le droit de la mer, le droit des relations diplomatiques et même le droit des traités est d'origine coutumière. À côté de ces sources principales, d'autres existent, comme les principes généraux du droit ou encore les actes unilatéraux. Les premiers, qui résultent de principes couramment reconnus dans les ordres juridiques nationaux, comme les seconds, qui sont émis par une seule partie et qui ne s'opposent qu'à ceux qui l'acceptent, respectent la souveraineté des États.

Ces derniers sont les acteurs traditionnels du droit international. L'État est le seul compétent sur son territoire, sur sa population et sur ses institutions. Souverain, l'État a la personnalité juridique internationale et peut donc contracter des engagements internationaux. Les États sont juridiquement égaux entre eux, ce qui tend théoriquement à réduire les inégalités de fait dans les relations internationales. À côté des États et créées par eux, les organisations internationales se sont développées après la première guerre mondiale. De différents types, plus ou moins générales (l'ONU), plus ou moins spécialisées (OACI : Organisation de l'aviation civile internationale), plus ou moins régionales (Union européenne), elles sont les nouveaux sujets de droit international. En institutionnalisant diverses coopérations existantes entre États, elles sont devenues un facteur structurant de la société internationale.

Ce sont ces organisations qui introduisent progressivement dans le droit international les droits fondamentaux des individus. Les grands textes fondateurs (la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, les pactes internationaux de 1966 relatifs aux droits civils et politiques pour l'un et aux droits économiques et sociaux pour l'autre...) ont été conclus après la seconde guerre mondiale dans le cadre des Nations unies. Plus récemment encore, c'est la protection internationale des minorités qui se met en place en bouleversant les principes classiques du droit international. Au nom de principes moraux, mais aussi pour la satisfaction d'exigences politiques, la sacro-sainte souveraineté est parfois mise à mal par une intervention dans les affaires intérieures d'un État. ●

Lieutenant-colonel Éric Maïni

* NDLR, « *Les traités doivent être respectés* ».



Les pays divisés

Le XX^e siècle a vu le démantèlement des empires austro-hongrois et ottoman, deux guerres mondiales, la décolonisation et la guerre froide. Il en a résulté que le nombre d'États a plus que triplé depuis 1945, et le phénomène se poursuit, avec plus de risques de sécessions que de réunifications. Depuis le début des années 1990, la prolifération étatique bat son plein, avec la disparition de l'URSS et l'éclatement de l'ex-Yougoslavie ; elle suscite instabilité et sentiment d'insécurité. Les interrogations se font plus rares en ce qui concerne le sort des pays divisés. Quels sont les facteurs de sécession ou de réunification ? Jusqu'où va le droit international en matière d'autodétermination des peuples ? Et enfin, dans ces creusets si propices à la violence, quelle est la place de l'identité culturelle ?

Le conflit israélo-palestinien, sorte de « *guerre existentielle pour une terre* »⁽¹⁾, concerne des frontières dont les limites ne sont pas respectées malgré les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU. La division de Chypre, opposant la communauté grecque et la communauté turque⁽²⁾, est la résultante d'une position géostratégique depuis longtemps convoitée, de la coexistence difficile entre deux ethnies et deux religions. Dans un contexte différent, l'antagonisme des deux Corées est assurément l'un des prolongements de la guerre froide. Il s'agit d'une guerre idéologique fratricide, dont le but est de dominer politiquement l'autre. Les facteurs idéologique et géostratégique sont également très présents dans le conflit qui oppose Taïwan et la République populaire de Chine⁽³⁾. Autre époque, autre contexte : en 1914, les deux zones d'influences, conquises par les empires ottoman et britannique sur la péninsule Arabique, ont été à l'origine de la partition du Yémen. Dans les mêmes conditions, en Afrique française, les fédérations d'AOF et d'AÉF⁽⁴⁾ allaient disparaître au profit de l'indépendance isolée de chaque colonie, provoquant ce que l'on a appelé la « balkanisation » de l'Afrique. Et qu'advient-il de la Côte-d'Ivoire ?

La décolonisation a entraîné un autre problème : l'application systématique du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ce phénomène de séparatisme à outrance, très déstabilisateur, a poussé la communauté internationale à verrouiller ce principe : « *afin de résister aux mutations de l'État, le respect de l'intégrité territoriale est systématiquement privilégié dans les hypothèses de sécession et de dissolution* »⁽⁵⁻¹⁾. Cependant, si un État venait à naître dans les faits, le droit international le reconnaîtrait au titre de l'autodétermination des peuples et n'interviendrait pas dans ses affaires intérieures. Il devrait, en outre, faire preuve de stabilité et de

sécurité pour être reconnu par un nombre suffisant d'États tiers et, surtout, par la communauté internationale tout entière, en devenant membre de l'ONU.

Les réunifications ne sont pas, pour autant, inexistantes. Le Vietnam, au terme d'une guerre reflétant, là encore, la guerre froide, se réunifia lors de la prise de Saïgon, en 1975. L'unité territoriale du Yémen fut acquise en 1990 sous l'égide de l'Irak, après avoir également essuyé plusieurs guerres en son sein. Hong Kong a été rétrocédée à la Chine en 1999 mais présente désormais des problèmes et fait apparaître l'échec du concept « *une nation, deux systèmes* ». La réunification de l'Allemagne fut, quant à elle, pacifique, et ce, malgré l'importance des enjeux géopolitiques qui la conditionnaient⁽⁶⁾. Cependant, l'effondrement soudain des structures de la RDA, allié aux difficultés économiques, soulève, aujourd'hui, un problème d'identité culturelle : la réunification a imposé l'identité libérale européenne au détriment de l'identité est-allemande.

L'identité culturelle nécessite donc réflexion : si aujourd'hui de plus en plus de mouvements minoritaires réclament leur autonomie et menacent le fondement même de certains États, le jeu des grandes puissances et les nécessités économiques internationales font émerger des revendications identitaires dont les fondements n'apparaissaient pas, jusqu'à présent, au grand jour. ●

Ainsi, le modèle de l'État homogénéisant et « le centralisme étatique », qui unifient, semblent dépassés : l'effort d'assimilation et d'intégration cède désormais le pas à la différenciation. Ce phénomène d'affirmation identitaire, qui est « paradoxalement contemporain d'un mouvement inverse de globalisation »⁽⁵⁻²⁾, suscite donc une évolution du concept actuel de l'État-nation. Ne s'agirait-il pas de la construction d'un nouveau pilier de la mondialisation ?

Sergent-chef Jérémie Alligier

1. Sergent-chef Lanzeray, « Le conflit israélo-palestinien », *Carnets du Temps* n° 6, oct./nov. 2003.
2. L'État chypriote (grec), au sud, est la seule autorité reconnue par la communauté internationale. La République turque de Chypre-Nord (RTCN), autoproclamée en 1983, et rendue possible par le débarquement en 1974 des forces armées turques, n'est reconnue que par la Turquie. Cette division pose problème pour l'intégration de la République de Chypre au sein de l'Union européenne.
3. Les deux revendiquent le statut de « République de Chine » au nom du principe de l'unité de ce pays. Pendant longtemps les nationalistes du Guomindang, réfugiés sur l'île de Taïwan après leur défaite de 1949, et dirigés par Tchang Kai-chek jusqu'en 1975, n'ont guère fait le poids face à leur rivaux, malgré l'appui des États-Unis. Cependant, l'essor économique a fait de Taïwan une grande puissance commerciale, ce qui a accru sa légitimité. Mais qu'en sera-t-il si le développement économique du continent se maintient au rythme actuel ?
4. Afrique occidentale française (1895-1958) et Afrique équatoriale française (1910-1958).
- 5-1. Anne Robert, puis Joseph Yacoub (5-2), *La Revue internationale et stratégique* n° 37, PUF, 2000.
6. La réunification allemande dépendait essentiellement de l'accord de Moscou et du maintien au pouvoir de Mikhaïl Gorbatchev, lequel risquait bientôt d'être remplacé par des dirigeants hostiles à la *perestroïka* et à la détente.



Les fondamentaux géopolitiques des Balkans

L'histoire géopolitique des Balkans est marquée par des mouvements de peuples sur des territoires fortement disputés, engendrant des revendications territoriales incessantes qui mettent en évidence l'inadéquation des frontières des peuples et des frontières des États. Ce sont les différentes vagues d'occupation des Balkans qui ont donné un rôle prépondérant à la religion dans le processus de formation des identités nationales.

Depuis plusieurs années les conflits intra-étatiques remplacent les confrontations entre pays. Ce constat révèle le nombre important de régions où l'inadéquation entre État et ethnie est criante. La montée des nationalismes s'appuie sur des critères observables – ethnie, langue – mais aussi sur un sentiment d'adhésion nationale : les crises des Balkans en sont un exemple.

Cette région qui s'étend de Zagreb à l'ouest au Bosphore à l'est, et de la Hongrie au nord à l'extrémité méridionale de la Grèce, est marquée par une histoire qui a dessiné une mosaïque de peuples aux fortes diversités culturelles. Le schisme de 1054 qui divisa la chrétienté, et les conquêtes ottomanes, dont la pointe géographique atteint les frontières occidentales de l'actuelle Bosnie-Herzégovine, ont créé les principales lignes de fractures historiques des Balkans. La région est le siège de trois importantes religions : orthodoxe, catholique et musulmane. Ces trois communautés possèdent une identité nourrie par la nostalgie et par les haines léguées par l'histoire. Longtemps assujettis par des pouvoirs centraux puissants, et alors que chaque communauté n'était pas satisfaite de ses frontières physiques, ces nationalismes ont explosé en 1991 dans un déchaînement de violence et de purifications ethniques.

Première région à s'engouffrer dans la faille entrouverte dans le « yougoslavisme », la Slovénie, dont la population est homogène (presque exclusivement catholique), obtint aisément son indépendance. La Croatie, en déclarant son indépendance, provoqua la réaction de l'armée fédérale donnant lieu à d'importants combats dans les zones à minorité serbe. Bien que le pays soit en voie de normalisation, les problèmes des minorités et de la population catholique de Bosnie-Herzégovine persistent.

La Bosnie-Herzégovine est caractérisée par la cohabitation des trois religions : une dominante musulmane qui revendique un État indépendant,

les orthodoxes qui se définissent comme étant serbes et les catholiques comme étant croates. Cette région a été le théâtre des affrontements les plus violents. Elle est désormais un État indépendant comprenant deux entités : une fédération croato-bosniaque et une république serbe de Bosnie.

La Serbie est la grande perdante du conflit puisqu'elle se retrouve confinée dans des frontières qu'elle ne peut accepter. Pour les Serbes, la situation actuelle au Kosovo n'est pas acceptable ; de plus, ils nourrissent des craintes sur les désirs d'indépendance du Monténégro et de la Macédoine.

Les grandes crises des années 1990 sont derrière nous, mais il faut constater qu'aucune des causes profondes qui mirent le feu à cette partie de l'Europe n'a disparu. Imposés par les grandes puissances, les accords de Dayton (1995) ne résolvent en rien les problèmes existants avant le conflit : le retour difficile des réfugiés en zones minoritaires et le partage, sous une forme ou sous une autre, de la Bosnie entre la Croatie et la Serbie, ce qui fait craindre une nouvelle crise balkanique autour de la question bosniaque.

L'éclatement du Kosovo était programmé, car dû, en effet, à un fort dynamisme démographique durant le XX^e siècle. En 1900, la population du Kosovo était à 90% serbe, devenant, en 1990, à 90% albanaise. Malgré la présence de forces étrangères, la situation au Kosovo est chaotique : mafias albanaises, violences de l'UCK (organisation albano-orthodoxe indépendantiste) en réponse aux agressions serbes, déplacements de populations. De plus,

le travail de réparation du tribunal international de La Haye est compliqué, car il rencontre les plus grandes difficultés à traduire devant la justice les criminels de guerre.

Au niveau des relations internationales, l'Allemagne, qui a retrouvé dans la région des positions très solides, et les États-Unis, qui étaient absents de la région voilà quinze ans, sont les gagnants de ce conflit au détriment de la Russie, et dans une moindre mesure, de la France. ●

Sergent-chef Stéphane Lanzeray

Cartographie Pierre Debuche



La relation inflation-chômage (la courbe de Phillips)

Le mode de correction des déséquilibres sur le marché du travail, pour restaurer la croissance, est fortement conditionné par l'origine de l'inflation (coûts ou demande) et la nature du chômage.

1- La révélation de la loi de Phillips

Il semble exister une **relation empirique entre la croissance économique, celle des prix et le niveau de chômage**. Cette hypothèse a été testée avec succès en 1958, par A.W. Phillips, économiste d'inspiration keynésienne, qui observa des données pour le Royaume-Uni entre 1861 et 1913⁽¹⁾. Sa loi a révélé l'existence d'une relation inverse et fortement non linéaire entre taux de chômage et taux de croissance du salaire nominal. En effet, le pouvoir de négociation du salaire nominal est d'autant plus fort que le niveau de pression sur le marché du travail est faible. Mais le salaire nominal est également rigide à la baisse, puisque les individus revendiquent plus facilement une hausse de salaire qu'une baisse, confortés en cela par une réglementation qui biaise le mécanisme d'ajustement du marché.

2- L'utilité de la courbe de Phillips en matière de politique économique

Dans les modèles macroéconomiques keynésiens, le taux de salaire nominal contient également le taux d'accroissement des prix, dans la mesure où les agents indexent leur salaire monétaire pour maintenir leur pouvoir d'achat réel, face à la dépréciation de la valeur de la monnaie. Et réciproquement, les entreprises maintiennent leur marge bénéficiaire en répercutant la hausse des salaires nominaux sur le prix des produits. C'est pourquoi les keynésiens P. A. Samuelson et R. M. Solow⁽²⁾ ont modifié la formulation de la loi de Phillips, en liant directement le taux d'inflation au taux de chômage.

Il s'agit de montrer qu'une politique monétaire de relance par la demande peut s'avérer efficace pour restaurer la croissance de la production et réduire le chômage. Ainsi, les économistes keynésiens font apparaître le **dilemme**, pour les politiques gouvernementales, **entre inflation et chômage**. L'observation conforte la courbe de Phillips durant les Trente Glorieuses (1945-1973). Pour réduire le niveau de chômage, il est indispensable d'admettre un regain d'inflation, d'où l'effet « *stop and go* ».

Mais cette accélération de l'activité a engendré une surchauffe de l'économie, se traduisant par une élévation du niveau d'inflation alors que para-

doxalement l'activité s'est comprimée, engendrant davantage de chômage. La validité empirique de la courbe de Phillips ne se vérifie donc plus après le premier choc pétrolier, en période de stagflation.

3- La critique des fondements de politique économique issus de la courbe de Phillips (ou les nouvelles approches de la croissance)

Le courant monétariste justifie ce paradoxe en démontrant que la relation de Phillips n'est vérifiée qu'à court terme, et devient fautive en longue période. Selon M. Friedman⁽³⁾, à court terme, les agents peuvent ne pas prévoir correctement le pouvoir d'achat de la monnaie et, par extension, des salaires réels ; mais cette situation n'est que provisoire. À long terme, les anticipations des agents s'adaptent au taux d'inflation effectif pour maintenir leurs encaisses réelles, au point que la courbe de Phillips (augmentée des anticipations) devient insensible au taux d'inflation, au voisinage du taux de chômage naturel. Une manipulation quantitative de la masse monétaire ne peut donc provoquer qu'un effet monétaire, totalement neutre sur l'activité économique. La politique de relance monétaire conduit même l'économie sur une trajectoire d'inflation de plus en plus élevée.

Le courant néo-classique, inspiré par R. Lucas⁽⁴⁾, est encore plus radical, puisqu'il affirme que les anticipations d'inflation des agents sont totalement rationnelles. La dichotomie qui en résulte, entre sphères réelle et monétaire, conforte l'inutilité absolue des politiques monétaires⁽⁵⁾ conjoncturelles de résorption du chômage. Mais, les néo-classiques n'expliquent pas la relation entre l'inflation et le chômage involontaire (ou keynésien).

Or, les anticipations⁽⁶⁾ du taux d'inflation ne sont ni nécessairement exactes en raison de la rationalité limitée (compte tenu de l'information imparfaite sur les marchés), ni mécaniquement réalisables du fait des imperfections du marché du travail (induisant une rigidité des salaires à la baisse). En cela, l'erreur d'anticipation d'inflation, mêlée à la viscosité des salaires, altère l'ajustement des salaires. L'inflation peut donc conserver un effet relatif sur le niveau de chômage⁽⁷⁾. ●

Lieutenant Martial Maléappa

1. A. W. Phillips, *The Relation between Unemployment and the Rate of Change of Money Wage Rates in the U.K., 1861-1957*, *Economica*, « New Series », novembre 1958.
2. P. A. Samuelson et R. M. Solow, « Analytical Aspects of Anti-inflation Policy », *American Economic Review*, mai 1960.
3. M. Friedman, « The Role of Monetary Policy », *American Economic Review*, 1968.
4. R. E. Lucas et L. A. Rapping, « Real Wages, Employment and Inflation », *Journal of Political Economy*, septembre 1969.
5. Mais aussi budgétaires, pour leurs effets inflationnistes aggravants pour les déficits public et commercial.
6. Adaptatives selon M. Friedman ou rationnelles selon R.E. Lucas.
7. J. Tobin, « Inflation and Unemployment », *American Economic Review*, mars 1972.



Les processus d'institutionnalisation des forces aériennes : De la Royal Air Force à l'US Air Force

En leur offrant de prendre conscience de leur importance dans le domaine stratégique et tactique, en leur permettant de disposer d'une autonomie opérationnelle substantielle, en leur ouvrant aussi de nouvelles perspectives d'emploi et de développement, la première guerre mondiale joue un rôle décisif dans les processus d'institutionnalisation des forces aériennes. Avec l'avènement des armées de l'air indépendantes de l'entre-deux-guerres, les systèmes de défense nationale connaissent de profonds et durables bouleversements. De binaires, organisés autour des traditionnelles et séculaires armées de terre et de mer, ils deviennent en effet ternaires, contraignant les responsables politiques et militaires à envisager les problèmes de défense d'une toute autre façon.

Les premiers services aéronautiques

Au début de la Grande Guerre, les aéronautiques militaires des principales puissances, en Europe comme en Amérique, ont été structurées depuis quelques années déjà. Elles sont, le plus souvent, organisées en services aéronautiques qui sont rattachés à des directions d'armes de l'armée de terre. En France, l'Inspection permanente de l'aéronautique militaire, née dès 1910, dépend du génie, mais une direction de l'aéronautique n'en est pas moins créée en 1914, au sein du ministère de la Guerre. En Grande-Bretagne, un Royal Flying Corps, à connotation terrestre, est constitué en 1912 et un Royal Naval Air Service, dépendant de la marine, apparaît en 1913. De leur côté, les Allemands, après avoir accusé quelque retard, décident de centraliser leurs services d'aviation en liant leurs inspections de l'aéronautique et de l'aérostation au sein d'une seule et même institution autonome. L'armée impériale russe se dote d'un service aéronautique peu avant 1914, et les États-Unis, montrant un réel esprit d'innovation, disposent d'une Aeronautical Division, subordonnée au corps des transmissions de leur armée de terre, depuis 1907.

L'image d'une aviation militaire inorganisée et dispersée, en dépit du bon sens, dans des structures terrestres ou navales ne résiste donc pas à l'analyse historique, même si la situation des services aéronautiques en question n'est pas forcément avantageuse.

La Royal Air Force et l'armée de l'air

Comment expliquer le passage de l'autonomie opérationnelle en vigueur pendant la Grande Guerre à l'indépendance pure et simple, à la coupure du cordon ombilical avec les armées traditionnelles ? La Grande-Bretagne, dont certains des dirigeants sont convaincus de l'avenir de la puissance aérienne et qui subit les bombardements stratégiques allemands en 1916-1917, est la première à s'engager dans cette voie, en créant la Royal Air Force, au début d'avril 1918, quelques mois après l'avènement d'un ministre de l'Air.

Les Britanniques, contraints et forcés de parvenir à l'unité de leurs services aériens, font école. En 1923, l'Italie fasciste de Mussolini, à la fois pour des raisons d'idéologie et de grandeur, et parce que le pays de Douhet ne peut être en reste, adopte une démarche similaire. Après un commissariat à l'Air, elle crée une Regia Aeronautica indépendante. Le même schéma est reproduit en France, avec l'avènement d'un ministère de l'Air en 1928, mais il faut attendre cinq ans et un projet avorté (1929) pour qu'apparaisse enfin l'armée de l'air. Pour autant, celle-ci ne bénéficie que d'une très faible autonomie opérationnelle, même si elle dispose d'une pleine et entière indépendance dans ses textes fondateurs. Enfin, la Luftwaffe naît en mars 1935 à la faveur de la mainmise des nazis sur ce pays. Elle est indépendante et destinée à agir en étroite combinaison avec l'armée de terre allemande. L'Union soviétique ne réunit pas ses moyens aériens en une seule entité ; elle préfère les affecter en propre à l'armée de terre et à la marine et créer une aviation stratégique et une aviation de défense aérienne rattachées à son état-major général des armées.

En 1939, seule l'aviation américaine ne bénéficie pas d'un statut indépendant. Sans doute le débat engagé outre-Atlantique par le prophète de la puissance aérienne, William Mitchell, de par sa violence même, a-t-il empêché une telle évolution. Il faudra attendre le dernier trimestre de 1947 et une polémique d'une violence inouïe avec la *Navy*, pour que la plus importante force aérienne du monde, celle-là même qui a créé le Strategic Air Command en 1946, devienne l'US Air Force. ●

M. Patrick Facon



Milton Friedman

Capitalism and Freedom



DR

« On croit généralement que politique et économie sont des domaines distincts et, pour l'essentiel, sans rapport ; que la liberté individuelle est un problème politique et le bien-être matériel un problème économique ; enfin, que n'importe quel régime politique peut se combiner avec n'importe quel régime économique. [...] Ma thèse est que pareille opinion est illusoire, qu'il y a un rapport intime entre économie et politique, que seules certaines combinaisons sont possibles entre régimes économiques et régimes politiques, et qu'en particulier une société socialiste ne peut être démocratique – si être démocratique, c'est garantir la liberté individuelle. »

Né en 1912 à Brooklyn, l'homme qui inspirera les politiques de lutte contre l'inflation dans les années soixante-dix et dont les idées ultralibéralistes s'imposèrent dans les années quatre-vingt en influençant les actions de M^{me} Thatcher et du président Reagan, ancre définitivement ses convictions dans le libéralisme en 1947, avec la création de la société du Mont-Pèlerin⁽¹⁾ aux côtés d'un autre grand auteur libéral, Friedrich August von Hayek⁽²⁾.

Lorsque, en 1963, dans une période où les thèses de Keynes⁽³⁾ sont couronnées de succès et où le monde semble se diriger vers une forme ou une autre d'étatisme, qu'elle soit communiste ou sociale-démocrate, est publié *Capitalism and freedom*, ce livre fait l'effet d'une bombe. En effet, Milton Friedman propose une conception différente de la société, fondée sur le capitalisme et le laissez-faire.

Prix Nobel d'économie en 1976, il occupe une place considérable dans l'histoire de l'économie car il fait partie des rares économistes à défendre une vision du monde au nom de laquelle il écrit *Capitalism and freedom*, reconnu comme l'un des ouvrages les plus provocants de l'économie.

Ce texte fondamental pour la pensée libérale moderne fait la démonstration du bénéfique que nous pouvons attendre de la diminution du rôle de l'État, sur le plan tant de la liberté que de la prospérité. Friedman établit la liaison entre liberté économique et liberté politique. Il considère que l'individu est



l'élément essentiel de la société. Par extension, la liberté individuelle est la condition indispensable à la constitution d'une société libre.

La liberté première pour Friedman est la liberté économique. Il affirme que seule la société libre de marché peut permettre de réaliser cet échange libre et qu'il n'existe pas d'autre solution, qu'il y a un seul modèle de société universellement valide. Ainsi, tout argument contre le libre marché représente un « manque de foi dans la liberté elle-même ».

Pour Friedman, l'existence d'un gouvernement est perçue comme un « *expédient* », il soutient que l'État-providence représente une menace à l'encontre de notre liberté personnelle et que le rôle du Gouvernement doit être strictement limité. « *C'est le trait caractéristique de l'action politique que sa tendance à exiger ou à imposer une certaine conformité ; et c'est, en revanche, le grand avantage du marché que de permettre une large diversité. Pour parler le langage de la politique, le marché est un système de représentation proportionnelle. Chacun peut, si j'ose dire, voter pour la couleur de la cravate qui lui plaît ; il n'a ni à savoir quelle couleur veut la majorité, ni à se soumettre s'il est parmi les minoritaires.* » La règle de la majorité, qui caractérise les systèmes politiques représentatifs dans les sociétés démocratiques, aboutit toujours à ce qu'une majorité temporaire impose à des minorités ses décisions. Selon cette interprétation du pouvoir politique, tout gouvernement représentatif limitera la liberté fondamentale, qui est la liberté de choix. Friedman juge préférable de recourir le plus souvent possible à la coordination impersonnelle du marché, qui permet de prendre en compte toutes les préférences individuelles.

Pour Friedman, l'État doit veiller à la conservation du droit de propriété privée, considéré comme le fondement d'une société politique libre, et peut aussi effectuer certaines interventions paternalistes visant à aider les individus « irresponsables » qui ne peuvent accéder à la liberté : fous, vieillards et enfants.

Milton Friedman se réclame de l'héritage du libéralisme du XIX^e siècle et son livre correspond à cette lignée, bien qu'il présente des divergences avec eux en matière de définition de la liberté. Même s'il s'en défend, Milton Friedman est considéré comme le père spirituel du néolibéralisme qui domine la pensée économique depuis les années 1970. ●

Sergent-chef Stéphane Lanzeray

1. Société qui regroupe tous les économistes croyant aux vertus régulatrices du marché.
2. Friedrich August von Hayek (1889-1992) : économiste de l'École autrichienne, promoteur du capitalisme contre le socialisme et l'étatisme, publia entre autres *La Route de la servitude* (1944).
3. John Maynard Keynes (1883-1946) : son œuvre principale, la *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie* (1936), donna naissance au keynésianisme, qui s'imposa après guerre jusqu'en 1970.



L'opinion publique

Sondage d'opinion, gouvernement d'opinion... la captation de l'opinion publique est un enjeu fondamental de notre société démocratique moderne. En effet, la politique (sondages électoraux, légitimation des hommes politiques⁽¹⁾ et de l'action gouvernementale...), les médias (journaux télévisés, développement des forums Internet...), la culture et la consommation de masse (publicité⁽²⁾...) interfèrent en profondeur avec l'opinion en ce sens qu'ils prennent leur assise sur elle et, en retour, contribuent à la forger.

L'opinion s'oppose à la rationalité de l'esprit scientifique

Déjà pour Aristote, l'opinion s'oppose à l'esprit scientifique en ce qu'elle laisse place à l'imagination et donne une représentation parfois différente de la réalité, au point, pense Épictète⁽³⁾, d'adopter des positions sans nuance finissant par troubler la pensée des hommes. Montaigne, dans *Essais*, fait peu de cas de la « *débile opinion* » qui n'est qu'un bâillement de la nature humaine. Cette promptitude à se forger une idée utilitaire de la réalité se pare des atours de l'évidence⁽⁴⁾, et finit par constituer les préjugés populaires et autres lieux communs dont la philosophie pour R. Descartes, et la science pour G. Bachelard⁽⁵⁾ devront, en premier lieu, se défaire avant de se livrer à leurs recherches. Le travail préalable de toute pensée rationnelle sera donc une entreprise de déconstruction des présupposés et des préjugés de cette opinion, qui, selon T. Adorno⁽⁶⁾, rassure à bon compte.

L'opinion publique se distingue de la volonté populaire par son unité, sa généralité et son inconsistance.

L'opinion publique est une force sociale qui résulte de la similitude de jugements portés sur certains sujets par une pluralité d'individus, et qui s'extériorise dans la mesure où elle prend conscience d'elle-même. Elle fait prévaloir le point de vue dominant, mais pas forcément majoritaire, en le politisant. Si elle se fonde, comme la volonté populaire, sur la pluralité des opinions, elle s'en distingue sur plusieurs points. En opérant une synthèse des volontés, l'opinion publique révèle le vœu national quand la volonté populaire additionne les intérêts partisans. L'opinion publique formule les problèmes en termes généraux et impersonnels. La faible intensité de l'engagement d'individus issus de différents horizons sociaux, et libres d'exprimer leur sensibilité, lui confère un caractère malléable. L'opinion juge, suggère peu et ne crée jamais. Inversement la volonté populaire porte la marque des engagements personnels, porte sur des objets précis et tend à se réaliser.



L'opinion publique comme instrument politique : gouvernement d'opinion et démocratie des sondages

L'idée d'une publicité des opinions appartient à l'*Aufklärung*. Pour Kant, elle engage la responsabilité des interlocuteurs devant l'auditoire qui exige un fondement en raison, dont il est témoin et censeur. Alors capable d'intégrer l'intérêt général, l'opinion peut légitimer le discours public.

Le « gouvernement d'opinion », issu de l'État libéral dans l'Angleterre du XVIII^e siècle, est devenu la forme de gouvernement des démocraties libérales. Dans ce système, les dirigeants ont l'initiative de la politique que le peuple contrôle, ratifie ou rejette. C'est un système de tolérance, loin des idéologies, qui porte sur des sujets où les transactions sont possibles. Mais l'inconstance de l'opinion joue en faveur des gouvernants qui peuvent se la concilier tout en choisissant seuls la voie à suivre. Dans une société individualiste où l'individu est porté soit à l'indifférence et au conformisme morose, soit à l'engagement idéologique partisan, l'opinion publique peut apparaître comme l'instrument des gouvernements plutôt que comme leur inspirateur.

Depuis la seconde guerre mondiale, les canaux traditionnels d'expression de l'opinion publique (presse, manifestation, pétition, association, réunion) tendent à être supplantés par les sondages. Par ce biais, le peuple acquiert une existence virtuelle qui lui permet, en permanence, de rappeler aux gouvernants l'origine de leur légitimité et le spectre des échéances électorales. Cette « démocratie des sondages » présente le double danger, d'une part, de condamner les dirigeants à ne pas pouvoir engager des réformes nécessaires mais douloureuses, d'autre part de se forger une idée erronée de l'opinion par des méthodes de sondage créant des situations totalement artificielles. ●

Commandant Michel Rouanet

1. Dans l'affaire Lewinsky, Bill Clinton a pu se maintenir au pouvoir, grâce à 60% d'opinions favorables, malgré la volonté des responsables politiques et médiatiques américains de le destituer.
2. Patrick Lelay, P-D.G de TF1, déclarait à la rentrée 2004 : « *Ce que nous vendons à Coca-Cola, c'est du temps de cerveau humain disponible.* »
3. Épictète (50-125) : « *Ce qui trouble les hommes, ce ne sont pas les choses mais les opinions tranchées qu'ils ont sur les choses* », in *Manuel*, 130.
4. Helvétius (1715-1771) : « *Descartes n'ayant point mis d'enseigne à l'hôtel de l'évidence, chacun se croit en droit d'y loger son opinion* », in *De l'Esprit*, 1758.
5. G. Bachelard (1884-1962), philosophe français : « *La science, dans son besoin d'achèvement, comme dans son principe, s'oppose absolument à l'opinion. S'il lui arrive, sur un point particulier, de légitimer l'opinion, c'est pour d'autres raisons que celles qui fondent l'opinion ; de sorte que l'opinion a, en droit, toujours tort. L'opinion pense mal ; elle ne pense pas : elle traduit des besoins en connaissances. En désignant des objets par leur utilité elle s'interdit de les connaître.* », in *La Formation de l'esprit scientifique*, 1938.
6. T. Adorno (1903-1969), philosophe et musicologue allemand : « *L'opinion s'approprie ce que la connaissance ne peut atteindre pour s'y substituer [...] elle offre des explications grâce auxquelles on peut organiser sans contradiction la réalité contradictoire* », in *Modèles critiques*, 1963.



La naissance de l'État moderne

A la fin du Moyen Âge, alors que les empereurs et les papes échouent à mettre en place un pouvoir supranational universel dans la Chrétienté, des « États » commencent à émerger.

En effet, aux XIV^e et XV^e siècles, en Europe occidentale, en raison du développement de la guerre moderne et grâce à la levée d'impôts permanents, l'État moderne apparaît et se dote peu à peu de structures de plus en plus étoffées.

La guerre, aux origines de l'État

La guerre est permanente aux XIV^e et XV^e siècles, et la genèse de l'État se fait grâce à la guerre et par elle. Pourquoi fait-on la guerre ? Elle s'impose à un prince (roi, empereur, république, cité, souverain en général) pour défendre ou accroître son aire d'influence, et pour affirmer son pouvoir à l'extérieur ou à l'intérieur. La grande différence entre la période médiévale et la période moderne, c'est le passage de la guerre féodale à la guerre d'État. Cette dernière met en jeu des effectifs de plus en plus nombreux pour des périodes plus longues, ce qui nécessite la « professionnalisation » des combattants. Des armées contractuelles de « soldats » remplacent peu à peu les armées de vassaux qui accomplissaient un simple service d'aide. Sur ce modèle, Charles VII organise, en 1445, la première armée professionnelle permanente, les compagnies d'ordonnance françaises, fortes chacune de neuf mille hommes.

La guerre devient une fonction spécifique de l'État, et seule la guerre décidée et faite au nom de l'État est légale, les autres guerres sont « privées » et donc condamnées. La guerre d'État conduit à assimiler tout étranger à un ennemi et favorise ainsi l'émergence du sentiment national et du patriotisme, ce qui est un fait majeur dans l'histoire politique européenne de cette fin du Moyen Âge. Les querelles entre monarques deviennent désormais des questions internationales et non plus familiales. D'ailleurs, les souverains exploitent ce sentiment naissant en faisant rédiger des « histoires nationales » pour donner des racines communes, mythiques, à leurs sujets.

La condition de l'État : accepter de payer l'impôt national

La guerre justifie et provoque le prélèvement d'État car le roi ne peut plus payer sur le produit du seul domaine royal les dépenses militaires de plus en plus lourdes – soldes des troupes, construction et entretien des fortifications.

Dans tous les royaumes, à commencer par la Castille, se met donc en place, à partir du dernier tiers du XIII^e siècle, une fiscalité nouvelle, d'abord extraor-

dinaire, qui va devenir progressivement ordinaire et régulière. En France, cette fiscalité comprend des impôts indirects comme la *gabelle* sur le sel, des *aides* (taxes indirectes) sur la circulation et la vente des produits, et un impôt direct par foyer, supprimé en 1380, et rétabli sous le nom de *taille royale*, impôt dont la noblesse est exemptée puisque l'on considère qu'elle paye déjà l'« impôt du sang ».

La fiscalité d'État diffère des autres types d'impôts seigneuriaux levés jusqu'alors, car le roi taxe l'ensemble de ses sujets, et non plus seulement ceux de ses domaines : le roi passe ainsi du rang de seigneur d'un grand domaine à celui de souverain d'un royaume. Le système politique s'en trouve complètement bouleversé car, faute de disposer encore de moyens coercitifs suffisants, le roi doit accepter que des *assemblées représentatives*, tels les *parlements* en France, négocient et votent les demandes royales de subsides.

Le roi, souverain incontesté de l'État moderne

Dès le XIII^e siècle, pour asseoir la souveraineté du roi et la légitimer, des théologiens, juristes et ecclésiastiques s'inspirent de sources variées (la Bible, les philosophes de l'Antiquité, les Pères de l'Église, les clercs du haut Moyen Âge). Les légistes royaux avancent la théorie du souverain « *empereur en son royaume* ». Le roi est présenté comme l'élu de Dieu et son pouvoir n'a donc pas de limite ; il dispose seul de la capacité de châtier et de gracier et on invente alors le crime de lèse-majesté, assimilé à un crime contre Dieu. La propagande royale multiplie les signes de cette majesté en développant des cérémonies à grand spectacle destinées à marquer les populations (couronnements, sacres, funérailles et entrées royales), et minutieusement réglées.

Peu à peu, les souverains renforcent leurs moyens de gouvernement. Au niveau central, les services se spécialisent. À Paris, le Conseil du roi se scinde en plusieurs organismes : Cour des comptes (1320), Parlement (justice) et Conseil royal qui garde la fonction politique. Au niveau territorial, l'administration s'étoffe. Ce développement de l'appareil d'État entraîne celui d'une nouvelle catégorie sociale, celle des officiers, c'est-à-dire des personnes qui achètent une charge de l'appareil d'État, et deviennent ainsi les premiers « fonctionnaires ».

L'impuissance de la classe dominante à assurer la continuité du prélèvement seigneurial fait naître au moyen de la guerre « *un État, entité abstraite, qui, bien que personnifiée par le souverain, impose sa légitimité à l'ensemble de la société politique* »⁽¹⁾. Ce processus de création, long et complexe, s'amorce entre 1260 et 1360, puis se consolide et se diffuse dans les monarchies et les principautés d'Europe occidentale (France, Angleterre, Castille, Aragon, Navarre, Portugal, Bourgogne, Bretagne, Savoie, État pontifical, États régionaux d'Italie et d'Allemagne). ●

M. François Pernot

1. Jean-Philippe Genêt, *L'État moderne : genèse, bilans et perspectives*, Paris, CNRS, 1990.



Qu'apporte la démarche philosophique ?

La lucidité se cultive. Pour prendre une décision il faut exercer notre jugement, et il ne se passe pas un jour sans que nous ayons à prendre une décision, certes plus ou moins importante pour l'avenir.

Nous interroger sur les fins que nous poursuivons, sur nos engagements, sur les conditions de nos actions, comprendre ce qui est en jeu dans la conduite de notre propre existence et dans nos prises de position par rapport aux problèmes sollicités par la société actuelle, c'est assumer notre humanité. Cela demande le courage de penser par nous-mêmes. Le monde n'est pas transparent. Les connaissances scientifiques aident mais ne suffisent pas à le rendre tel. La vie immédiate comporte, elle, beaucoup d'opinions toutes faites et de faux-semblants.

Or la philosophie a comme raison d'être de permettre une prise de recul vis-à-vis de ces évidences trompeuses afin d'avoir la capacité de penser librement. Pour cela il faut avoir acquis une démarche de réflexion et d'affranchissement car, contrairement à un préjugé fort répandu, il est nécessaire d'apprendre à penser, de même qu'il est nécessaire d'apprendre à lire. Les grands philosophes sont des témoins et des guides dans la pédagogie de cette démarche. Ils ne sont pas là pour nous dire ce qu'il faut penser, mais pour nous montrer le chemin. Leur fréquentation nous convainc surtout du fait que personne ne peut penser pour nous et que l'existence humaine vaut ce courage puisque nous en avons les moyens. La capacité de jugement est en chacun. À nous de la développer par ce commerce avec les philosophes.

S'ils ont cette vertu, c'est parce que la méthode qu'ils nous procurent consiste dans le développement du sens critique grâce à l'analyse objective qui permet de retrouver l'organisation d'une argumentation, d'en voir les affirmations non étayées, d'identifier une thèse polémique, bref d'avoir une panoplie d'instruments qui nous autorisent à forger notre jugement.

Ce n'est qu'ainsi que peut émerger le sens de notre existence jalonnée d'engagements raisonnés et délivrée de trop de subjectivité et d'émotivité.

Martine Méheut



La langue française d'aujourd'hui est le fruit d'un amalgame heureux entre la langue qui se diffusa à partir de l'Île-de-France et toutes celles qui s'étaient développées dans les autres provinces. Cette diversité d'origine, plus tard uniformisée de façon plus ou moins autoritaire, explique pourquoi chaque mot de la langue française a une histoire, pourquoi notre langue apparaît à la fois si belle et si complexe aux étrangers. Car même si notre langue, comme toute langue vivante, continue d'évoluer, elle conserve toutefois des règles fixes, des invariants qu'il est bon de rappeler.

« *Au commencement était le Verbe.* » (début de l'Évangile selon Saint Jean)

Sans doute le verbe *commencer* paraît-il trop banal ; aussi le voit-on souvent remplacé par des substituts approximatifs : *débuter*, *démarrer*, *initier*...

Commencer fait pourtant preuve d'une certaine souplesse : tantôt transitif direct (« *Je commence une tâche* »), tantôt transitif indirect (« *Je commence à comprendre* »), tantôt intransitif (« *Ça commence bien !* »), il se prête à de multiples usages dans des contextes variés.

Il n'en est pas de même de *débuter*, toujours intransitif, c'est-à-dire qu'il n'admet aucun complément d'objet, ni direct, ni indirect, et s'emploie toujours seul : « *La réunion débute* ». La tournure « *débuter une réunion* » est donc fautive. Quant à *démarrer*, il ne s'emploie transitivement que dans le vocabulaire maritime, où « *démarrer un navire* » signifie « *détacher les amarres* » ; on ne démarre pas une voiture : on la fait *démarrer*.

Initier, pour sa part, désigne l'action qui consiste à révéler ou à enseigner à quelqu'un des connaissances, voire un secret. Son emploi abusif au sens de *commencer* est une traduction erronée du « faux ami » anglais *to initiate*, suivi dans la foulée par *initiateur* au lieu de *responsable*, *auteur*, *instigateur*, *promoteur*... (d'une idée, d'un projet).

Au secours, dictionnaire des synonymes ! Nous y trouvons *entamer*, *lancer*, *entreprendre*, *attaquer*, *ébaucher*, *esquisser*, *déclencher*, *engager*, et bien d'autres, que je vous laisse la joie de découvrir. Et, par pitié, fuyons le pléonasme « *commencer d'abord* » !

« *Ce que je sais le mieux, c'est mon commencement.* » (Racine, *Les Plaideurs*).●

Lieutenant-colonel Danielle Emeras



Toutes nos publications sont désormais disponibles sur notre site :

www.cesa.air.defense.gouv.fr

Retrouvez *Les Carnets du Temps*, *Penser les ailes françaises*,
les Cahiers du CESA, les fiches de culture générale...

...mais aussi des informations sur le CESA, une rubrique « Approfondissement », présentant les écrits de nos conseillers pédagogiques, un accès à notre fonds documentaire « air et espace »...

Rendez-nous visite,
connectez-vous !

